



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-558

Ottawa, le 25 novembre 2005

Brian Cooper et Daniel McCarthy, au nom d'une société devant être constituée

Kincardine (Ontario)

Demande 2005-1117-2

Station de radio FM de formule succès classiques pour adultes à Kincardine, et ses émetteurs à Goderich et Port Elgin – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Brian Cooper et Daniel McCarthy, au nom d'une société devant être constituée, en vue de changer le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio autorisée dans *Station de radio FM de formule succès classiques adultes à Kincardine, avec émetteurs à Goderich et Port Elgin*, décision de radiodiffusion CRTC 2005-68, 17 février 2005, en déplaçant l'émetteur.
2. Le Conseil note qu'il n'y aura pas de changement important du périmètre de rayonnement de l'entreprise.
3. Le Conseil rappelle à la requérante qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la licence ne sera attribuée qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>